



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 28 OCTOBRE 2019
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 15 - Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 22 octobre 2019

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON
Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Maurice DEMOLIS - Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD
Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Dominique GOLLIET - Samuel PACCARD

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Madame Karine COUTURE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 30 septembre 2019**
- 2) **Commande Publique – Convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques « Route de Saint-Hilaire » : approbation**
- 3) **Commande Publique – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension d'une école élémentaire : approbation de l'avenant n°1**
- 4) **Domaine et Patrimoine – Désaffectation et déclassement d'un bien communal au lieu-dit « Longeraie » : approbation**
- 5) **Domaine et Patrimoine - Approbation du cahier des charges pour l'aliénation d'un bien communal au lieu-dit « Longeraie »**
- 6) **Domaine et Patrimoine - Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA Groisy) : approbation**
- 7) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association Familles Rurales : approbation de l'avenant n°3**
- 8) **Finances – Convention d'objectifs avec l'Association Familles Rurales : approbation de l'avenant n°1**
- 9) **Finances – Projet de territoire « Plateau des Bornes » : approbation des actions 2020-2021 – Question ajournée**
- 10) **Finances – Souscription d'emprunts pour les programmes d'investissement 2019 : construction d'une structure multi-accueil et extension de l'école élémentaire : choix des organismes bancaires**
- 11) **Informations au Conseil Municipal :**
 - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
- 12) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Sans observation

2) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES « ROUTE DE SAINT-HILAIRE » : APPROBATION (DEL n°2019-073)

Exposé du Maire,

Dans le cadre des travaux d'aménagement cités en objet, un projet de convention a été transmis par Orange pour la réalisation de ces travaux.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'opération.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études de câblage est la suivante :

- 893.49 € à la charge de la Commune,
- 13 043.48 € pris en charge par Orange.

Compte tenu qu'Orange doit rembourser à la collectivité, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 7 652.12 €, un solde financier de 6 758.63 € est en faveur de la Commune.

Par conséquent, il sera émis un titre de recette à l'encontre d'Orange.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document.

3) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 (DEL n°2019-074)

Exposé,

Par décision du Maire n°2018-002 du 24 mai 2018, le Maire, sur délégation d'attribution du Conseil Municipal accordée par délibération n°2016-003 en date du 8 février 2016, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Archithèmes / TEC.LM / SAS Brière Bureau d'Etudes / H. Beraud Ingénierie / Rez'on Ingénierie Acoustique / Annecy Structures pour un montant de 163 707.97€ HT calculé sur un montant prévisionnel de travaux de 1 301 000 € HT.

L'avant-projet définitif, ayant été approuvé par délibération n°2019-007 du 11 mars 2019, pour un montant de 1 608 217 € HT, il convient de prendre un avenant afin d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux, bâtiments, voirie et réseaux, rappelle que la différence entre le montant estimatif initial et l'APD se justifie par des modifications de surfaces de circulation, l'ajout d'un vestiaire supplémentaire et pour répondre aux prescriptions du contrôleur technique liées à la sécurité.

Conformément à l'article 10.1 du CCAP, il convient de prendre un avenant pour fixer le nouveau forfait de rémunération à savoir :

Montant initial du marché :	163 707.97 € HT
Avenant :	33 179.47 € HT
Nouveau montant du marché :	196 887.44 € HT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec le groupement Archithèmes / TEC.LM / SAS Brière Bureau d'Etudes / H. Beraud Ingénierie / Rez'on Ingénierie Acoustique / Annecy Structures pour un montant de 33 179.47 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

**4) DOMAINE ET PATRIMOINE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LONGERAIE » : APPROBATION
(DEL n°2019-075)**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, que la commune est propriétaire de deux lots (n°139 et 125) dans un ensemble immobilier dénommé « village Longeraie » parcelles cadastrées F2584 et F 2586 situé 1 allée du Lachat à Groisy. Ces locaux sont utilisés par l'association les Groisy'loups, gestionnaire de la crèche.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un programme d'investissement relatif à la construction d'une nouvelle structure multi-accueil au Chef-lieu a été lancé et que les travaux devraient débuter courant novembre 2019. A réception des travaux, l'association gestionnaire sera installée dans la nouvelle structure.

Aussi, pour répondre à des contraintes financières, le bâtiment communal situé au Lachat et accueillant la structure actuelle doit être vendu.

Par délibération n°2019-055 du 29 juillet 2019, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour procéder à l'aliénation du bien.

Classé actuellement dans le domaine public communal, qui est inaliénable et imprescriptible, le bien doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement afin d'être incorporé dans le domaine privé communal et pouvoir ainsi être cédé.

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2, permet aujourd'hui un déclassement anticipé des biens ; la commune peut ainsi conclure la vente d'un bien public alors même que sa désaffectation est différée.

Cette disposition a été confirmée par l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

De même, l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation, permettant le déclassement, ne prenne effet que dans un délai fixé dans la promesse.

Au vu du planning de réalisation de l'opération, la fin des travaux est prévue dans le courant du 1^{er} semestre 2021.

Par conséquent, le Maire propose une désaffectation différée du bien au 1^{er} août 2021, ce qui permet de procéder au déclassement du bien susvisé et de pouvoir l'aliéner.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'acter** la désaffectation différée du bien situé sur les parcelles F2584 et F2586 à la date du 1^{er} août 2021,
- **d'approuver** son déclassement du domaine public communal pour le transférer dans le domaine privé de la commune.

**5) DOMAINE ET PATRIMOINE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR L'ALIENATION D'UN BIEN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LONGERAIE »
(DEL n°2019-076)**

Exposé,

Par délibération n°2019-055 du 29 juillet 2019, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour procéder à l'aliénation d'un bien situé 1 allée du Lachat sur les parcelles F2584 et F 2586 et a sollicité le Maire pour la rédaction du cahier des charges.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante le contenu du cahier des charges notamment la situation juridique du bien immobilier et les modalités de cession et précise que le prix prévu dans le cahier des charges correspond à l'évaluation faite par France Domaine en date du 23 juillet 2019.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE à l'unanimité :**

- **d'approuver** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire (joint en annexe),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par acte passé de gré à gré.

Information complémentaire : les locaux relevant de la copropriété « village Longeraie », il convient d'informer le syndic de copropriété de la vente du bien.

Situé dans un secteur commercial, le conseil municipal a décidé que le bien à céder devra conserver une vocation commerciale.

**6) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SITUES AU LIEU-DIT « LE PETIT ROSAY » A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA GROISY) : APPROBATION
(DEL n°2019-077)**

Exposé du Maire,

Dans le cadre de ses activités, l'association a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local.

La municipalité a proposé de mettre à disposition de l'ACCA de Groisy le bungalow installé sur la parcelle E255 dont la commune est propriétaire situé au lieu-dit « Le Petit Rosay ».

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette mise à disposition à titre gratuit par le biais d'une convention.

**Au vu de l'exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Groisy.

**7) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES : APPROBATION DE L'AVENANT N°3
(DEL n°2019-078)**

Exposé,

Par délibération n°2013-073 en date du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a mis à disposition de l'AFR, gestionnaire du centre de loisirs, des locaux dans le groupe scolaire.

Par délibération n°2014-077 en date du 21 juillet 2014, le Conseil Municipal a étendu par avenant n°1 la mise à disposition des locaux à l'AFR pour la gestion de l'accueil périscolaire.

Par délibération n°2015-069 en date du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a mis à disposition de l'AFR par avenant n°2 un espace supplémentaire dans les locaux de l'ancien groupe scolaire compte tenu de la hausse des effectifs et de la réforme des rythmes scolaires.

Le Maire expose que dans le cadre de leurs activités extrascolaires, l'AFR a obtenu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour accueillir une nouvelle tranche d'âge à savoir 13-17 ans.

Par conséquent, l'Association a sollicité la commune pour l'obtention d'un nouveau local.

Après en avoir débattu, la municipalité a proposé de mettre à disposition de l'association un local communal situé 487 route de la Fruitière dans l'enceinte de l'espace d'animation.

A cet effet, il convient de prendre un avenant n°3 à la convention décrivant les locaux et équipements mis à disposition et d'en définir les conditions d'utilisation.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix Pour et 2 Abstentions (Caroline LAMOUILLE et Elodie MARECHAL),**

- **APPROUVE** les termes de la convention (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président de l'Association Familles Rurales de Groisy.

Remarque de Caroline LAMOUILLE, Conseillère Municipale : elle fait remarquer que l'association bénéficie déjà d'un grand nombre de locaux mis à disposition et aurait souhaité que ce local puisse servir de salle de réunion ou d'activités pour d'autres associations également.

Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint répond que le local mis à disposition est une partie de l'ancien appartement du gardien de l'espace d'animation qui n'était plus utilisé. Il précise qu'un groupe d'élus à rencontrer l'AFR pour la mise en place de cette nouvelle activité destinée à l'accueil des collégiens : public visé 10-15 ans. La municipalité a estimé qu'il était intéressant qu'une structure permette d'accueillir cette tranche d'âge.

Le Conseil Municipal a décidé que le local est mis à disposition de l'association pour une année et qu'il conviendra de faire le point sur son utilisation et sa fréquentation avant renouvellement.

**8) FINANCES – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES :
APPROBATION DE L'AVENANT N°1
(DEL n°2019-079)**

Exposé,

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Groisy a la compétence Petite Enfance-Jeunesse.

Par délibération n°2018-012 du 26 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Association Familles Rurales, gestionnaire de l'accueil périscolaire et extra-scolaire.

Compte tenu que l'AFR va ouvrir l'accueil à une nouvelle tranche d'âge, à savoir 13-17 ans, il convient de signer un avenant à la convention d'objectifs afin d'en valider les conditions de partenariat et les modalités financières.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix Pour et 2 Abstentions (Caroline LAMOUILLE et Elodie MARECHAL),

- **APPROUVE** les termes de la convention (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président de l'Association Familles Rurales de Groisy.

Information complémentaire : il est précisé que pour bénéficier des activités proposées, les jeunes doivent être inscrits auprès de l'association et les familles doivent s'acquitter d'une participation afin de couvrir les frais de personnel et les fournitures et matériel utilisés. Une situation financière sera effectuée à une date fixée préalablement. La collectivité a un droit de regard compte tenu qu'elle verse à l'association une subvention d'équilibre. Un budget prévisionnel succinct a été présenté au Maire, au 1^{er} adjoint et au conseiller délégué à la jeunesse.

**9) FINANCES – PROJET DE TERRITOIRE « PLATEAU DES BORNES » : APPROBATION DES
ACTIONS 2020-2021**

Question ajournée

**10) FINANCES – SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS POUR LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT
2019 : CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL ET EXTENSION DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE : CHOIX DES ORGANISMES BANCAIRES
(DEL n°2019-080)**

Dans le cadre de la réalisation des deux programmes d'investissement, à savoir extension de l'école élémentaire et construction d'une structure multi-accueil, le Maire expose qu'il convient d'avoir recours à l'emprunt.

A cet effet, une consultation a été menée pour la souscription d'emprunts à taux fixe auprès de trois organismes bancaires, à savoir :

- le Crédit Agricole
- le Crédit Mutuel,
- la Caisse d'Epargne.

La commission municipale « Finances » a examiné dans sa séance du 28 octobre 2019 les offres reçues et présente en séance publique ses conclusions.

**Après avoir pris connaissance des offres et entendu les conclusions de ladite commission,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

DECIDE :

- **DE RETENIR** le Crédit Agricole pour la souscription de ces prêts, à savoir :

Programme Extension de l'école élémentaire :

- Montant	:	1 600 000 euros
- Durée	:	20 ans
- Taux fixe	:	0.70 %
- Mode d'amortissement	:	échéances dégressives et capital amorti constant
- Périodicité des échéances	:	trimestrielle

Programme Construction d'une structure multi-accueil :

- Montant	:	600 000 euros
- Durée	:	20 ans
- Taux fixe	:	0.70 %
- Mode d'amortissement	:	échéances dégressives et capital amorti constant
- Périodicité des échéances	:	trimestrielle

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir.

Information complémentaire : la Directrice Générale des Services présente à l'assemblée délibérante le coût global prévisionnel des 2 opérations et leur plan de financement prévisionnel à savoir :

Extension école élémentaire :

- Coût global prévisionnel : 2 261 950€ HT soit 2 661 700€ TTC
- Financement prévisionnel : Subventions 25 %
Fonds propres 75 % dont 65% d'emprunt

Construction d'une structure multi accueil :

- Coût global prévisionnel : 2 027 250 € HT soit 2 429 500€ TTC
- Financement prévisionnel : Subventions 35 %
Fonds propres 65 % dont 30% d'emprunt

11) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte de la décision qu'il a prise au sujet de la déclaration d'intention d'aliéner visée ci-après :

DIA n° 19 A 0029 du 7 octobre 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 350 et n° 2454 d'une superficie respective de 00ha 14a 49ca et 00ha 12a 22ca, non-bâties, situées au lieu-dit Le Plot, en zone U pour 00ha 11a 52ca (surface graphique) et Uv pour 00ha 02a 93ca (surface graphique) pour la parcelle n°350, en zone U pour la parcelle n° 2454, bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme et périmètre d'étude du Plot.

12) QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 novembre 2019 : elle se déroulera à 9h30 au monument aux morts (Chef-Lieu).

Seuils des marchés publics : la commission européenne vient de communiquer les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 pour 2 ans.

- Pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs : 214 000€ (contre 221 000€ actuellement)
- Pour les marchés de travaux : 5 350 000€ (contre 5 548 000€ actuellement).

Fin de séance : 22h30



Le Maire,
Henri CHAUMONTET